

Examen 2018

**Direction de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DEAL) de Martinique
Service des Transports, déplacements, sécurité, défense
Unité Animation et contrôle des transports
Pointe de Jaham
97233 SCHOELCHER**

**Examen d'attestation de capacité en transport routier de marchandises permettant
l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises ou de
déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur.**

**Examen d'attestation de capacité en transport routier de personnes permettant
l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes.**

**Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de
transport.**

**NOTE D'INFORMATION
A DESTINATION DES
CANDIDATS A L'EXAMEN
D'ATTESTATION DE CAPACITÉ
JURY D'EXAMEN DE MARTINIQUE**

1) Date de la prochaine session de l'examen et date limite pour l'inscription

La prochaine session de l'examen se tiendra le Mercredi 3 Octobre 2018. **La date limite impérative pour le dépôt ou l'envoi postal des dossiers d'inscription est donc fixée au Vendredi 3 Août 2018.** Tout dossier, même complet, envoyé hors délai (*le cachet de la poste faisant foi*) ne sera pas enregistré et, de ce fait, le candidat ne pourra pas prendre part aux épreuves. **Aucune dérogation ne sera accordée.**

2) Coordonnées du Centre d'examen

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Martinique
Service des Transports, Mobilité, Sécurité
Unité Animation et contrôle des transports

Adresse postale



Pointe de Jaham
97233 SCHOELCHER

Contact Téléphone

0596595985
0596595788

Pour toutes les questions relatives à l'inscription ou portant sur les modalités de l'organisation des épreuves, n'hésitez pas à contacter le Centre d'examen.

3) Où et comment obtenir un dossier d'inscription ?

-  En venant le retirer au secrétariat de l'Unité Animation et contrôle des transports
-  Par voie postale, en adressant une demande écrite au secrétariat du service des transports de la DEAL, accompagnée d'une enveloppe au format 32,4 X 22,8 libellée aux coordonnées du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 50 g.

4) Composition du dossier d'inscription et enregistrement de la candidature

- a) **Formulaire cerfa N° 11414** de demande d'inscription entièrement et lisiblement renseigné, **signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.**
- b) **Photocopie d'une pièce d'identité avec photo** (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Pour les femmes mariées, le justificatif d'Etat civil adressé devra faire mention du nom de l'époux, ainsi que du nom de naissance.
- c) **Justificatif de domicile**, qui devra corroborer l'adresse mentionnée sur le formulaire Cerfa susvisé
- d) **Uniquement pour les personnes de nationalité française, âgées de moins de 25 ans à la date de la demande d'inscription :**

Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (*imprimé n° 106*/12*), ou attestation individuelle d'exemption de l'appel de préparation à la défense (*imprimé n°106*/214*)
A défaut de l'un ou l'autre des documents précités : **Attestation de recensement**

e) **Fiche statistique**, dûment complétée.

f) **Lettre « Accusé de réception »** qui ne lui sera retournée que si le candidat a renseigné le cadre 1 et joint à son envoi une enveloppe libellée à ses coordonnées et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 20 g.

Veillez ne pas agraffer les documents envoyés

N. B. : la règle impérative concernant la date de clôture des inscriptions s'applique de la même manière, qu'il s'agisse d'un premier envoi ou d'un nouvel envoi de dossier, après demande de complément.

5) Convocation à l'examen

La lettre de convocation qui comporte tous les renseignements nécessaires pour se rendre et participer à l'examen, est envoyée un mois avant la date des épreuves à chaque personne dont la candidature a été enregistrée.

6) Renseignements concernant les épreuves

* **Lieu de l'examen** : FORT DE FRANCE

Le lieu précis sera mentionné sur la lettre de convocation aux épreuves.

- **Heure d'arrivée et durée des épreuves** : les candidats doivent être présents au plus tard à 07h30 sur le lieu de l'examen. La durée des épreuves est de 4 heures ininterrompues.
- **Nature et barème des épreuves** : voir ci-dessous, selon l'option choisie.

Options Marchandises et Voyageurs

Questionnaire à Choix Multiples, **noté sur 100 points**

(50 questions, 2 points par bonne réponse)

Épreuve portant sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise, composée de questions et d'exercices nécessitant une réponse rédigée, **notée sur 100 points**

Option Commissionnaires

Questionnaire à Choix Multiples, **noté sur 70 points** (70 questions, 1 point par bonne réponse)

Épreuve portant sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise, composée de questions et d'exercices nécessitant une réponse rédigée, **notée sur 130 points**

- **Admission** : sont déclarés admis les candidats ayant obtenu :

Options Marchandises et Voyageurs

Note totale \geq 120 points, sous réserve d'avoir obtenu,
◊ Note QCM \geq 50 points
◊ Note Épreuve à réponses rédigées \geq 40 points

Option Commissionnaires

Note totale \geq 100 points, sous réserve d'avoir obtenu,
◊ Note QCM \geq 20 points
◊ Note Épreuve à réponses rédigées \geq 35 points

7) Renseignements divers

**** Quel est le niveau de diplôme requis pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?***

Aucun

**** Y a-t'il un âge minimum pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?***

Non. Un candidat peut s'inscrire avant même d'avoir 18 ans, étant entendu qu'il devra attendre sa majorité pour pouvoir devenir « commerçant », c'est à dire s'inscrire au registre du commerce et par conséquent à celui des transporteurs de marchandises, ou des transporteurs de personnes, ou des commissionnaires de transport.

**** Peut-on s'inscrire et se présenter à plusieurs options lors de la même session ?***

Non puisque les épreuves des options marchandises, voyageurs et commissionnaires ont lieu le même jour et à la même heure. On ne peut donc se présenter qu'à une seule option par session.

**** Sur quelles matières portent les épreuves ?***

L'examen d'attestation de capacité doit permettre l'évaluation des connaissances des candidats en matière d'aspects juridiques de la vie de l'entreprise (droit civil, droit commercial, droit social, droit fiscal), de gestion commerciale et financière de l'entreprise, de conditions d'accès au marché, de réglementation sociale et réglementation professionnelle, de normes et exploitations techniques, de sécurité routière et de transport international.

Sur demande expresse, la liste détaillée des matières selon l'option présentée peut être adressée aux candidats.

**** Est-il obligatoire de suivre une formation préalable ?***

Non. **L'administration ne dispense aucune formation.**

Toutefois, des organismes de formation préparent à l'examen d'attestation de capacité. La recherche et le choix d'un organisme incombent entièrement aux candidats intéressés. Sur demande expresse, le Centre d'examen peut leur adresser la liste exhaustive des centres de formation présentant régulièrement des candidats à l'examen d'attestation de capacité organisé à Schoelcher.

**** L'inscription à l'examen est-elle payante ?***

Non, hormis les frais d'affranchissement en cas d'envoi postal du dossier d'inscription, de la lettre « Accusé de réception » jointe au dossier et le cas échéant, pour l'envoi du diplôme s'il n'est pas retiré sur place.

*** A quelle date le candidat aura-t-il connaissance de ses résultats ?**

A la date fixée par le ministère chargé des transports. Réglementairement, la proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves. Pour 2013, la date prévue de proclamation des résultats est le lundi 2 décembre. Chaque candidat reçoit la lettre de notification de ses résultats et les listes des candidats déclarés admis sont affichées au service des transports de la DEAL.

*** L'administration fournit-elle des annales corrigées des épreuves ?**

Non mais les éditions CELSE et les éditions de l'OCIR éditent des documents approchants :
Editions Celse - 10 rue Léon Cogniet – BP 106 - 75821 PARIS Cedex 17 - ☎ 01 42 67 41 23
site internet : www.celsedit.com ;
Editions de l'OCIR - 11 rue Daru - 75008 PARIS - ☎ 01 47 63 71 95 –
e-mail : edition@ocir.com ; internet : www.ocir.com ;

*** Le candidat peut-il obtenir le corrigé de ses épreuves ?**

L'administration ne fournit pas de corrigés-type des épreuves. Toutefois, un candidat peut obtenir la copie de ses épreuves de la dernière session. Dans ce cas, il doit en faire la demande écrite en rappelant son numéro de candidat. Il joindra à sa demande une enveloppe au format 32,4 X 22,8 libellée à ses coordonnées et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi recommandé en R1 avec Avis de Réception, d'un poids de 50 g.